

Image not found or type unknown



# Droit des successions et donations et legs

Par xxxx, le **05/09/2018** à **20:33**

Bonjour,

Mon père est décédé. Il a légué à mes nièces (enfant de ma soeur décédée) plusieurs biens :  
2 maisons et un pré.

Au vu de l'évaluation faite par le notaire, elles ne sont pas d'accord sur la valeur du pré. Par conséquent elles n'en veulent pas. Ont-elles le droit de refuser une partie du legs.

Merci pour votre attention.

Genevi